

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 mars 2017

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR - Danielle IDELON - Sophie LAMBOLEY - Hoda SAYER – Micheline ESTERMANN - Sylvie FUMEY.
Messieurs Christian HOUILLE – Monsieur Eric ANSART- Denis VOEGELE – Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR - Eric COULON – Jean-Yves DRODE - François CHARMY

Absente excusée : Madame Laurence COURBOILLET

Procuration : Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Sophie LAMBOLEY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 février 2017.
2. Compte administratif 2016.
3. Dérogations scolaires de l'école primaire.
4. Modification de la circulation Rue des Rosiers et rue des Lilas
5. Pétition contre la fusion du Granit avec le théâtre du Pays de Montbéliard.
6. Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires.
7. Motion pour le maintien de la formation CAP peinture applicateur de revêtement au Lycée Jules Ferry de DELLE.
8. Indemnités des élus
9. Révision simplifiée du PLU (toits plats).
10. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017

Monsieur Christian HOUILLE présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. .

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

2. Compte administratif 2016

Monsieur AGHINA présente le compte administratif 2016. Il fait apparaître un excédent de 168 935 €. L'affectation du résultat 2016 et le budget prévisionnel 2017 seront votés le 31 mars 2017.

BALANCE GENERALE	Réalisé 2015	BP 2016	R 2016
Dépenses fonctionnement	625 203.21	701 358.08	558 842.15
Dépenses investissement	129 349.98	211 519.08	172 310.35
Recettes fonctionnement	793 280.28	701 358.08	711 894.14
Recettes investissement	57 433.71	211 519.08	188 193.44
Résultat d'Investissement	-71 916.27	0.00	15 883.09
Résultat de Fonctionnement	168 077.07	0.00	153 051.99
TOTAL EXCEDENT	96 160.80	0.00	168 935.08

Le conseil municipal adopte à la majorité le compte administratif 2016.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
14	0	1

3. Dérogations scolaires de l'école primaire.

Jusqu'à présent les dérogations pour l'accueil d'enfants ne résidant pas à Pérouse n'étaient données que lorsque les grands-parents résidaient dans la commune et étaient systématiquement refusées aux enfants accueillis par les assistantes maternelles. La baisse des effectifs à l'école pour la rentrée 2016-2017 et pour la prochaine rentrée et une perte d'activité pour les assistantes maternelles amènent à une réflexion sur les dérogations. Il est certain que le nouveau lotissement entrainera une augmentation des effectifs de l'école. En effet une estimation réalisée grâce aux informations données par Néolia permet d'espérer une vingtaine d'enfants pour la rentrée 2018-2019.

Après échanges d'arguments entre les partisans et les opposants le conseil municipal adopte à la majorité la proposition de modification des dérogations et accepte donc que les enfants accueillis par les assistantes maternelles puissent être inscrits à l'école de PEROUSE.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
8	2	5

4. Modification de la circulation rue des Lilas

La commission travaux s'est réunie le jeudi 2 mars et propose que la circulation de la rue des Lilas soit mise à sens unique de la Grande Rue au carrefour de la rue des Rosiers. Cette modification est indispensable en raison du trafic des poids lourds qui va considérablement augmenter avec les constructions du lotissement « sur la Lile ». Le carrefour de la rue des Rosiers et de la rue des Lilas sera dans un premier temps en priorité à droite et une étude sera lancée pour éventuellement réaliser un rond-point. La circulation rue des Rosiers restera en double sens et les rétrécissements de voie seront maintenus.

Le conseil municipal adopte ces modifications à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

5. Pétition contre la fusion du Granit avec le théâtre du Pays de Montbéliard

Monsieur Bastien FAUDOT, administrateur du théâtre Granit, nous demande de signer une pétition contre la fusion du Granit avec le théâtre du Pays de Montbéliard.

Le maire présente cette pétition et demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal rejette cette pétition à la majorité.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
2	13	0

6. Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires

Le maire présente la motion des élus du Conseil Départemental pour le maintien de la gratuité des transports scolaires.

« Le Président et les Elus du Conseil départemental du Territoire de Belfort s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire.

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3.232.305 euros le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET, et l'ensemble des Elus du Conseil départemental, expriment leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière. Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3.232.305 euros, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET, et l'ensemble des Elus du Conseil départemental ne souhaitent pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort et l'ensemble des Elus du Conseil départemental manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Aussi, le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, et l'ensemble des Elus du Conseil départemental, demandent au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté. »

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

7. Motion pour le maintien de la formation CAP peinture applicateur de revêtement au Lycée Jules Ferry de DELLE

Le maire présente la motion des élus du Conseil Départemental pour le maintien de la formation CAP peinture applicateur de revêtement.

« Le Conseil départemental s'oppose à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation ni avec le corps enseignant, ni avec les élus

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui notre Département compte près de 5 000 bénéficiaires du RSA et plus de 3 000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois.

Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondantes aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi, le Conseil départemental du Territoire de Belfort à l'unanimité demande au Recteur, de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle. »

Le conseil municipal adopte à la majorité cette motion.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
14	0	1

8. Indemnités des élus

Monsieur COULON présente la méthode de revalorisation des indemnités des élus au 1^{er} février 2017.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

- **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.** Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le **décret n°2017-85 du 26 janvier 2017** (application au 1^{er} janvier 2017)
- **la majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017 (cf. **décret n°2016-670 du 25 mai 2016**). Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

S'agissant des délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus, 3 hypothèses peuvent se rencontrer :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il serait d'ailleurs alors judicieux de viser non plus un montant en euros mais « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer à compter du 1^{er} février 2017 le montant de l'indemnité du Maire au taux de 39.4586 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité leur sera versée trimestriellement.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
14	0	1

Le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer à compter du 1^{er} février 2017 le montant de l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité lui sera versée trimestriellement.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
12	0	3

9. Révision simplifiée du PLU (toits plats).

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2013.

Par ailleurs le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 9 décembre 2016 la révision du PLU pour GRENELLISATION et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Mais en raison d'un projet d'installation de la société COMAFRANC, la mise œuvre du nouveau PLU prendra plus de temps que prévu.

Des demandes de constructions à toit plat végétalisé étant en attente, il est nécessaire de réaliser une modification simplifiée du PLU permettant de délivrer les permis de construire.

Le coût de cette révision s'élèvera à 2 232 €.

Le conseil municipal approuve à la majorité la révision simplifiée du PLU.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
14	1	0

10. Questions diverses

- La portion de la rue des Tulipes de l'entrée aux carrés de l'habitat à l'intersection avec la Grande Rue sera interdite à la circulation des véhicules à moteur.
- Rappel des dates des élections présidentielles et législatives. Le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 19h00.
- L'opération « Une rose un espoir » se déroulera le dimanche 30 avril.
- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 08 avril à partir de 08h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Séance du 3 Mars 2017

Délibérations	Objet	Vote	
N° 2017/02/01	Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017	Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/02		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/03		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/04		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/05		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/06		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/07		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/08		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/09		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/10		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/11		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/12		Pour : Contre : Abstention :	
N° 2017/02/13		Pour : Contre : Abstention :	

Séance du 3 Mars 2017

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET	Absente excusée	procuration à Madame Sophie LAMBOLEY
	Madame Micheline ESTERMANN		
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON		
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART		
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY		
	Monsieur Éric COULON		
	Monsieur Jean-Yves DRODE		